

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 28 janvier 2019

Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
 M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
 M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
 Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.
 Conseillers communaux ;
 Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
 M. Laurent CLEMENT, Directeur général.

Séance publique:

1. Collège communal - Prestation de serment de la Présidente du CPAS.

Madame Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS, prête le serment prévu par le CDLD.

2. Compétences scabinales - Information.

Les attributions scabinales sont présentées comme suit:

- Monsieur Philippe DUBOIS – BOURGMESTRE

Attributions : gestion du personnel, économie et emploi, manifestations et arrêtés de police, police, relations publiques & intercommunales, finances, HEMECO, associations patriotiques (Damien Wathelet),

état civil, population, patrimoine naturel non bâti (Emilie Pirnay),
 noces (Frédérique Remacle).

- Monsieur Damien WATHELET – 1er ECHEVIN

Attributions : gestion des déchets et des eaux usées, PCDR, site internet & communication (Philippe Dubois),

mobilité & PCM (Emilie Pirnay),

agriculture, sport et infrastructures sportives, environnement & développement durable, forêts et cours d'eau, tourisme (Alain Huppe).

- Madame Emilie PIRNAY – 2ème ECHEVINE

Attributions :

enseignement, urbanisme (Philippe Dubois),

jeunesse (Damien Wathelet),

maisons de village (Alain Huppe),

aînés, ATL, culture et bibliothèques (Frédérique Remacle)

- Monsieur Alain HUPPE – 3ème ECHEVIN

Attributions : travaux publics, culte, cimetières (Philippe Dubois),

énergie (Damien Wathelet),

patrimoine bâti (Emilie Pirnay).

- Madame Frédérique REMACLE – PRESIDENTE DU CPAS

Attributions : CPAS, logements & plan d'ancrage – logement de transit (Alain Huppe),

PCS, famille - santé & petite enfance (Emilie Pirnay).

3. Déclarations individuelles d'apparement pour la législature - Prise d'acte.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, précisant que les Conseils d'administration des ASBL, associations de projet, intercommunales sont composées à la proportionnelle des conseillers communaux, compte tenu des déclarations individuelles d'apparement et/ou de regroupement;

DECIDE :

- D'inviter l'ensemble des conseillers à s'apparementer.

NOM	PRENOM	Apparement
DUBOIS	Philippe	MR

LUYMOEYEN	Annie	MR
LAVAL	Gérard	CDH
OLIVIER	Marc	MR
PARIS	Agnès	CDH
WATHELET	Damien	CDH
PIRNAY	Emilie	MR
GIET	Christian	CDH
BEUGNIER	Magali	MR
HUPPE	Alain	CDH
GEORGE	Marie-Laure	MR
VAN HOLSAET	Ludivine	CDH
VELDEN	Pierre	MR
LECOMTE	Emmanuelle	MR
CORNET	Dany	CDH

4. Teignouse - Désignation d'un membre effectif à l'Assemblée Générale.

Vu la convention établie entre la TEIGNOUSE ASBL et la Commune de CLAVIER;

Vu les statuts de ladite ASBL et en particulier l'article 6 stipulant que le Conseil communal désigne un représentant afin de siéger comme membre effectif à l'assemblée générale;

DECIDE :

- de désigner Mme Frédérique REMACLE, membre du Collège et Présidente du CPAS, afin de représenter la Commune de Clavier au sein de la TEIGNOUSE.

5. IMIO - Désignation de cinq délégués à l'Assemblée Générale.

Attendu que la Commune de Clavier doit être représentée aux assemblées d'IMIO par cinq délégués et ce, à la proportionnelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE :

- de désigner 3 représentants pour le groupe IC, à savoir :

- M. Damien WATHELET
- Mme Emilie PIRNAY
- M. Philippe DUBOIS;

- de désigner 2 représentants pour le groupe Ensemble, à savoir :

- M. Christian GIET
- M. Dany CORNET;

- de transmettre la présente à l'Intercommunale concernée.

6. GAL - Pays des Condruses - Désignation de trois représentants à l'Assemblée Générale.

Attendu que la Commune de Clavier doit être représentée aux assemblées du GAL par 3 représentants ;

Vu le courrier du GAL demandant à ce que deux candidats de la majorité et un candidat de l'opposition soient désignés;

DECIDE :

- de désigner, et ce jusqu'à la fin de la législature, les personnes suivantes pour représenter la Commune aux assemblées du GAL :

- Pour le groupe IC :

- M. Alain HUPPE;
- Mme Ludivine VAN HOLSAET;

- Pour le groupe ENSEMBLE :

- Mme Annie LUYMOEYEN.

M. Philippe DUBOIS représentera la Commune au sein du Conseil d'Administration.

- de transmettre la présente à l'ASBL concernée.

7. Contrat Rivière Meuse Aval - Désignation de deux représentants.

Vu le courrier du Contrat de Rivière Meuse Aval demandant à ce que soient renouvelés les représentants de la Commune de Clavier suite aux élections communales;

DECIDE :

- de désigner comme représentant pour la Commune de Clavier au sein du Comité de Rivière Meuse Aval un membre du Collège, à savoir :

M. Damien WATHELET avec, pour suppléant, M. Alain HUPPE.

8. CLDR - Désignation du quart communal - 10 membres.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 11 avril 2014 du Conseil régional wallon relatif au Développement Rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014, portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 04 juin 1987, relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de Développement Rural ;

Vu l'approbation du PCDR par le Gouvernement wallon le 23 juillet 2015 et le démarrage de la phase de suivi du PCDR ;

Vu la nécessité de renouveler les représentants du Conseil communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant que cette CLDR doit être composée de 10 à 40 membres effectifs et de suppléants ;

Attendu que maximum un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal ;

Considérant que cette commission a pour mission générale d'assurer la concertation permanente des parties intéressées et de tenir compte réellement du point de vue des habitants ;

Que sa composition et son règlement sont soumis à l'approbation du Ministre de la Ruralité;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité :

Représentent le quart communal :

	Effectifs	Suppléants
IC	Damien WATHELET, le Président	Ludivine VAN HOLSAET
	Philippe DUBOIS	Marc OLIVIER
	Alain HUPPE	Gérard LAVAL
Ensemble	Annie LUYMOEYEN	Christian GIET
	Marie-Laure GEORGE	Dany CORNET

9. Asbl Comité Culturel de Clavier - Désignation de 5 représentants.

Considérant que le Comité culturel de Clavier est notamment composé de cinq membres de droit désignés par le Conseil communal renouvelables lors des élections communales;

Considérant que cette représentation est calculée à la règle proportionnelle;

DECIDE :

- de désigner 3 représentants du groupe IC :

- Mme Frédérique REMACLE
 - Mme Emilie PIRNAY
 - M. Pierre VELDEN;
- de désigner 2 représentants du groupe ENSEMBLE :
- Mme Agnès PARIS
 - Mme Annie LUYMOEYEN.

10. Aménagement du Territoire - Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M) - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7. à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;
 Vu le courrier du 03 décembre 2018 du Service public de Wallonie expliquant, via un vade mecum, la procédure à suivre pour le renouvellement des CCATM ;
 Vu sa délibération du 30 avril 2007 décidant de l'établissement d'une CCATM sur le territoire de notre commune ;
 Vu le renouvellement au cours de la législature précédente (2013) ;
 Vu l'Arrêté Ministériel du 29 mars 2017 approuvant la dernière modification des membres de la CCATM ;
 Considérant que la Commune de CLAVIER dispose d'une CCATM de manière ininterrompue depuis 2007 ;
 Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;
 Considérant que l'article D.1.8 du CoDT dispose que le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation, décider du renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;
 Considérant que dans le cadre d'un renouvellement la Commission doit faire l'objet d'une nouvelle composition par le biais d'un appel public aux candidats ;
 Considérant que la Commission actuellement en place a fonctionné de manière régulière pendant la législature précédente et que ses avis ont été pertinents ;
 Considérant qu'il y a lieu de maintenir cette Commission et d'en renouveler ses membres afin de disposer d'avis sur tout sujet lié à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à la mobilité, émanant d'une instance communale indépendante;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De procéder au renouvellement complet des membres de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité;

Article 2 : De charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois qui suit la présente décision et ce, selon les dispositions légales en vigueur ;

Article 3 : De maintenir les membres de la Commission actuelle en fonction jusqu'à l'installation de la nouvelle Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM).

11. Décret du 17-12-2015 modifiant le CDLD (Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) - Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics (Budget extraordinaire) - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son § 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son § 2, qu'il peut déléguer ces compétences au Collège communal, notamment, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 15.000,00 € hors TVA (si la commune compte moins de 15.000 habitants);

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit Conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;
 Considérant toutefois qu'il paraît important que le Conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le Collège communal ; qu'il semble adéquat d'organiser un rapportage spécifique à ce sujet à l'occasion du rapport présenté lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, en vertu de l'article L1122-23 CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est Inférieure à 15.000,00 € hors TVA et pour lesquels un crédit budgétaire est prévu pour le même montant ou tout au plus.

Article 2

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révoquée à tout moment par le Conseil communal.

Article 3

La liste des délibérations prises par le Collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le Collège communal lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

12. Décret du 17-12-2015 modifiant le CDLD (Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) - Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics (Budget ordinaire) - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son § 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son § 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Collège communal, notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ; Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics de travaux (par exemple de réfection de voiries), pour les dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le Conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation au Collège communal ; qu'il semble adéquat d'organiser un rapportage spécifique à ce sujet à l'occasion du rapport présenté lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, en vertu de l'article L1122-23 CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par 9 OUI et 6 NON (Mme Annie LUYSMOEYEN, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET) :

Article 1er

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire dans les limites des crédits budgétaires .

Article 2

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révoquée à tout moment par le Conseil communal.

Article 3

Les cahiers des charges pour les marchés à contrat stock et/ou annuels ou pluriannuels resteront soumis au Conseil communal.

Article 4

La liste des délibérations prises par le Collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le Collège communal lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

13. Schéma de Développement Territorial (SDT) - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.3 §2 al.2 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 26 septembre 2018, sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Collège du 06 décembre 2018 relative à la clôture de l'enquête publique portant sur le Schéma de Développement Territorial (SDT), duquel il ressort que la Commune a réceptionné 5 courriers de remarques/observations/réclamations durant cette enquête publique ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial, du 07 décembre 2018 sollicitant l'avis du Conseil communal sur le projet de SDT ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être transmis à l'administration régionale dans les 60 jours de la réception de la demande, soit pour le 8 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, l'avis du Conseil sera réputé favorable par défaut ;

Considérant que le Schéma de Développement du Territoire actuellement applicable (SDER) a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ; que sa révision semble requise au vu des changements opérés en 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;

Considérant que le projet de Schéma de Développement du Territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 révisé le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) ;

Considérant que le Schéma de Développement Territorial est l'outil de référence principal pour la Wallonie : « *Le Schéma de Développement du Territoire(SDT) propose aux Wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire (...)*» (Extrait du site internet du SPW DGO4) ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil, non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance, mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne ;

Considérant les remarques émises durant l'enquête publique :

- Avis de la Province de Liège du 29/11/2018;
- Avis du GAL – Pays des Condruses du 04/12/2018;
- Avis de la SPI;
- Avis des Carrières du Condroz et des Carrières JULLIEN relayant l'avis de la FEDIEX (Fédération professionnelle des entreprises belges exerçant une activité d'extraction ou de transformation de roches non combustibles en Belgique);

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 sur le projet de SDT ; que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions ;

Considérant que la Fondation Rurale de Wallonie a également remis un avis daté du 3 décembre 2018 dans le cadre de cette enquête publique ;

Vu les différents documents en notre possession :

- AGW du 12/07/2018 adoptant le projet de Schéma de Développement du Territoire révisant le schéma de développement du territoire adopté par le GW du 27/05/1999 ;
- Le projet de Schéma de Développement Territorial ;
- Le rapport sur les incidences environnementales ;
- Le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales ;
- L'analyse contextuelle (document préliminaire à l'établissement du Schéma de Développement du Territoire);
- Les avis, observations, suggestions et décisions émis en application de la réglementation applicable ;

Considérant le délai fort court, étant donné le changement de mandature, pour que le Conseil communal puisse rendre un avis sur un projet de cette importance et aux implications non négligeables pour les collectivités locales ;

Considérant que l'opérationnalisation du SDT sera le fait des communes, la volonté de la Région étant la responsabilisation des communes dans la rencontre des objectifs régionaux ; que cette responsabilisation devra être traduite notamment au travers des schémas communaux ou supracommunaux ; que ces schémas devront se conformer au SDT ;

Considérant que le SDT impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité, le logement etc. ;

Considérant que le SDT vise à freiner l'artificialisation des terres et à tendre vers 0 km²/an d'artificialisation en 2050 ;

Considérant les enjeux sociétaux résultant des changements climatiques et de la régression de la biodiversité ;

Considérant les remarques de l'administration telles que reprises ci-dessous :

Enjeux actuels :

- Les défis auxquels la société est confrontée sont actuels et nous concernent directement. Ils nécessitent des prises de décisions immédiates et des changements radicaux.
- L'ampleur et la rapidité des changements climatiques et de la régression de la biodiversité sont telles qu'il faut intégrer les objectifs de développement territorial en tenant compte de ces deux contraintes majeures.
- Le projet de SDT intègre certaines évolutions à même de contribuer à un développement durable du territoire. Ce développement est cependant davantage orienté vers les villes, laissant les zones rurales se débrouiller seules face aux objectifs.
- Nous regrettons toutefois le peu de place fait à l'agriculture dans le SDT alors que les enjeux liés à l'alimentation de qualité sont importants.
- Les enjeux environnementaux et climatiques sont également sous-estimés au regard de la dimension économique.

Hiérarchie planologique et opérationnalisation :

- Le SDT est un outil de planification qui s'applique à tous les autres outils, en particulier aux schémas et guides communaux. Au sommet de la hiérarchie instaurée par le CoDT, la traduction du SDT au niveau communal est incontournable pour assurer au niveau local, voire supra communal, une cohérence planologique afin de répondre aux besoins de la population ;
- L'opérationnalisation du SDT, selon le projet de SDT, sera le fait des communes, principalement par l'entremise des schémas de développement communaux et pluricommunaux ;
- Le législateur compte sur la responsabilisation des communes et donc aussi sur la capacité des communes pour assurer l'opérationnalisation du SDT. Toutefois, les petites communes rurales n'ont pas nécessairement cette capacité, que ce soit en termes de compétences et/ou de moyens (pécuniaire ou de personnel) ;
- Par conséquent, pour assurer cette opérationnalisation, la Région doit développer des moyens et un encadrement suffisant pour permettre aux communes rurales de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région et compenser le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux (Voir avis de l'UVCW et du GAL) ;
- Dans la mesure où la mise en œuvre du SDT repose sur la volonté des communes à y adhérer, à se l'approprier puis à l'appliquer, on s'interroge sur le devenir des communes qui ne pourront développer les schémas nécessaires à l'opérationnalisation du SDT.

Une vision métropolitaine négligeant l'indispensable complémentarité et interdépendance avec le milieu rural :

- Le SDT est développé à partir d'une vision axée sur le concept de métropolisation, par les « pôles », principalement les grandes villes et mégapoles dont celles voisines des frontières de la Région wallonne. La dynamique retenue est celle de la subordination des territoires « périphériques et ruraux » aux villes qui les jouxtent. Cette vision est lacunaire si on considère qu'à l'avenir, la complémentarité et l'interdépendance entre ville et le milieu rural devront être de plus en plus marquées et effectives ;
- La ruralité est constitutive de l'identité de la Région wallonne ; il y a lieu de préserver les identités territoriales ;
- Le manque d'ambition accordé aux territoires ruraux masque-t-il une volonté régionale de ne pas soutenir le développement de ces territoires et de poursuivre une vision essentiellement urbaine et métropolitaine ?
- Il faut permettre aux communes rurales de développer des activités mixtes (telles que petites industries ou petit artisanat) permettant de garder de l'emploi sur place ;
- Il faut encourager la production alimentaire locale et les circuits courts ainsi que la diminution des besoins en transport ; c'est pourquoi un développement des services également en zone rurale est indispensable ;
- Les « zones blanches » sur les cartes, que sont les « zones rurales », ont un rôle à plus d'un égard envers les pôles reconnus par le projet de SDT, sur le plan économique, social, environnemental, culturel. Leur rôle est spécifique et complémentaire. Des projets adaptés doivent être prévus pour ces zones.
- Les pôles de plus petite importance doivent être considérés comme autant d'atouts car ils jouent un rôle pour les territoires qu'ils desservent. Les pôles ruraux sont importants sur le

plan économique mais aussi en termes de tourisme, nature, biodiversité, environnement et paysage ;

- Dans la perspective du développement de l'économie locale orientée vers la valorisation de ses ressources naturelles et des circuits courts (comme le prône le SDT), les communes rurales offrent un potentiel important pour les villes, notamment dans le secteur alimentaire.

Possibilité de développement des communes qui ne sont pas « des pôles » :

- Située dans « l'aire de développement endogène », entre les pôles de HUY, LIEGE, PRIMONT, MARCHE-EN-FAMENNE et CINEY, quelles sont les possibilités de développement pour la commune de Clavier ?
- En tant que commune rurale, nous souhaitons que notre spécificité soit bien prise en compte et que la hiérarchie des projets ne soit pas systématiquement en faveur des zones les plus densément peuplées ;
- Comme les communes urbaines, les communes rurales sont confrontées à différents défis (énergétique, crise du logement, crise économique...), lesquels requièrent, dans la mise en œuvre des différentes politiques (mobilité, logement,...), une approche prenant en compte les caractères spécifiques de la ruralité ;
- Nous regrettons que les communes rurales ne soient pas considérées comme une richesse à part entière pour la Wallonie. Une approche par pôles est structurante, certes, mais n'empêche pas d'avoir un projet aussi pour le monde rural. ;
- Quel type de territoire notre Région souhaite-elle ? L'ambition est-elle de faire de la Wallonie un territoire uniforme et homogène ou est-elle de faire de la Région wallonne une région aux spécificités territoriales préservées, qui garantit l'ensemble des services au sein de ses villes et qui préserve le caractère rural de ses campagnes tout en permettant le développement de la qualité de vie des habitants de celles-ci ?

Des entreprises et des habitants en milieu rural :

- Les zones rurales connaissent un tissu entrepreneurial caractérisé par de nombreuses « petites » entreprises, notamment dans le secteur de la construction. La délocalisation d'entreprises de petite taille, dans des zones d'activités incomplètes et éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres de la commune, ne nous semble pas être une solution acceptable ni compatible au développement de petites entreprises locales dans le cadre de circuits courts, économie circulaire, etc., comme prévu par le SDT ;
- Même en milieu rural, les parcs d'activités économiques sont essentiels et leur espace doit être exploité le mieux possible. Moyennant le respect de conditions de compatibilité avec le voisinage, certaines entreprises (TPE en particulier) doivent pouvoir s'installer dans le tissu urbanisé ;
- Le renforcement de l'attractivité économique des pôles, notamment en ce qui concerne la localisation et le développement des parcs d'activités économiques, ne doit pas faire oublier le tissu entrepreneurial existant, pourvoyeur d'emplois, dans le monde rural. Il est important de pouvoir conserver les entreprises existantes et d'encourager le développement de petites structures ;
- Il en est de même en ce qui concerne le logement. Améliorer l'attractivité résidentielle des pôles ne doit pas faire oublier l'importance pour la Wallonie du monde rural. Les villages ruraux doivent eux aussi être habités et avoir des activités économiques (secteurs agricole et forestier notamment), et pas seulement être une réserve pour touristes ;
- L'attractivité résidentielle doit être renforcée partout, selon l'échelle du lieu : pôles principaux ou secondaires, villages. Les aides à la réhabilitation doivent être les mêmes dans les villages et dans les villes ;
- Plusieurs objectifs visant à renforcer l'attractivité des villages ruraux pourraient être mise en œuvre dans la commune (« Préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers », « Réduire la fragmentation et l'artificialisation du territoire communal »...), ce qui pose la question au niveau communal des compétences, des moyens et de la volonté politique ;
- L'identification des sites et territoires touristiques à valoriser est incomplète. Elle est en contradiction avec le texte qui prône d'élargir l'offre touristique dans les zones agricoles et forestières, c'est-à-dire les zones endogènes, dont notre commune. Nous avons de nombreux gîtes sur notre territoire ; les gens viennent pour notre patrimoine bâti (dont plusieurs châteaux) et nos paysages. Nous regrettons l'absence d'ambition touristique pour les territoires ruraux.

Mobilité : liaisons ferroviaires et bus :

- Les grands enjeux pour le monde rural sont la mobilité et en particulier l'accessibilité aux services et en l'occurrence aux pôles reconnus par le SDT. ;
- Dès lors, il faudrait que la Région wallonne investisse beaucoup plus qu'aujourd'hui dans les TEC en veillant à assurer la desserte des communes rurales au niveau des villages. C'est une condition sine qua non pour le développement de la Région wallonne incluant le monde rural ;
- La ligne de Rapidobus entre Marche et Liège desservant bientôt le Condroz via la N63 devrait apparaître sur la carte (P105).

Agriculture et forêts :

- On note que SDT veut « répondre aux besoins des entreprises de manière durable et économe du sol ». Le sol et l'espace sont en effet des denrées rares à préserver. Cependant, pourquoi n'est-il pas fait mention des besoins de l'agriculture en sols ? Pourquoi ne pas localiser les entreprises sur les terres non-agricoles ?
- Crise énergétique, changements climatiques, protection de l'environnement et de la biodiversité impliquent d'opter pour une agriculture à taille humaine, de type familial, avec des productions respectueuses de l'homme, de l'animal et de l'environnement. Il faut encourager l'évolution des exploitations agricoles dites « bio » ;
- Etant donné l'importance de la forêt sur le plan économique, social et environnemental, une recommandation devrait la concerner à part entière afin de garantir une exploitation durable et l'amélioration de sa résilience aux changements climatiques.

Liaisons écologiques :

Etant donné l'état catastrophique de la biodiversité dans nos régions, la mise en œuvre des liaisons écologiques est une priorité. Nous rejoignons l'avis de l'UVCW à ce propos : « (...) *Nous regrettons l'absence d'objectifs chiffrés notamment en termes de surfaces, de sites de grand intérêt biologique à préserver, alors qu'il s'agit d'une mesure de mise en œuvre dont le suivi nous semble aisé à assurer. La logique de responsabilisation des communes en vue d'opérationnaliser cet objectif, que nous pouvons partager, ne pourra trouver sa pleine expression que si la Région accepte de dégager des moyens suffisants pour intégrer réellement ces enjeux dans les schémas communaux (...). Nous insistons à nouveau sur cette question des moyens. Le lien entre les liaisons écologiques figurant sur la carte et la capacité de les rendre opérationnelles sur le terrain nous laisse, pour partie, perplexes. Ces liaisons demeurent de portée sans doute trop générale pour qu'ils soient concrétisés à travers des actes d'aménagement.* »

Réduction de la consommation du sol :

- C'est une des mesures qui aura un impact considérable sur le développement territorial local. Nous rejoignons l'avis de l'UVCW :

« *Le projet de SDT propose de « réduire la consommation du sol », c'est-à-dire « réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km²/an d'ici 2030, soit la moitié de la superficie consommée actuellement et tendre vers 0 km/an à l'horizon 2050. Cette mesure devra s'accompagner, notamment, d'un mécanisme permettant de compenser un projet d'artificialisation par un recyclage de terres déjà artificialisées.*

Cette mesure doit être couplée avec la mesure de l'objectif AM1 qui vise à « tendre, à l'horizon 2030, vers une implantation de 50% de nouveaux logements au sein des cœurs des villes et des villages et tendre vers un taux de 75 % à l'horizon 2050 » et à « fournir, à l'horizon 2030, 175.000 nouveaux logements dont minimum 50% en reconstruction de terrains artificialisés et 350.000 nouveaux logements sans artificialisation à l'horizon 2050.

Il s'agit de l'une des mesures les plus médiatiques du projet de SDT, communément appelée « stop béton ». Même si elle a connu quelques tempéraments par rapport à la précédente version du texte, cette mesure, ambitieuse et en phase avec la tendance sociétale actuelle, n'est pas sans poser de nombreuses questions d'implémentation au niveau communal, niveau de pouvoir désigné pour sa mise en œuvre. »

- *Pour nos communes rurales, ce stop béton pose de nombreuses questions :*
- *En premier lieu, celle de l'identification des zones d'habitat à caractère rural à prioriser pour la construction et celles à préserver de l'urbanisation. Cela ne pourra se faire sans froisser les propriétaires locaux.*

Il nous semble que l'interdiction de construire dans les zones dites « à bâtir » doit s'accompagner d'une révision concertée du plan de secteur, une concrétisation au travers des schémas communaux semble insuffisante. En effet, nous n'aurons qu'une valeur indicative face au plan de secteur qui a valeur réglementaire. Une aide régionale sur ce point est essentielle pour savoir comment et où compenser ?

- *Comment la commune pourra-t-elle atteindre le stop béton face à la pression foncière sans les outils adéquats ? Qu'advient-il des communes qui n'auront pas adopté (faute de moyens) de schémas communaux ?*
- *Les territoires ruraux ont peu de friches à reconstruire. Il est important que les villages conservent leur identité et leur patrimoine bâti. Comment alors garantir, au sein des communes rurales, des logements accessibles financièrement ?*
- *Comment va-t-on pouvoir gérer les nombreuses demandes qui risquent de nous arriver avant la mise en place du stop béton ?*
- *Quels outils seront mis en place (notamment fiscaux) pour accompagner cette mesure ?*

« Outre l'impact sur le développement territorial local, la question la plus prégnante dans ce cadre reste, comme souvent, la question financière. Le risque est grand qu'une interdiction d'artificialisation soit accompagnée, dans les faits, d'une indemnité pour les propriétaires lésés. Si l'interdiction émane de la commune, ce que présuppose le SDT de par son transfert de responsabilité, cette indemnité serait à sa charge. » Cette solution est intenable et inacceptable pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie et nous partageons cet avis. La Région doit assumer les équilibres territoriaux et les conséquences qui en découlent, y compris sur le plan financier.

- Il ne faut pas oublier non plus le secteur carrier où les ressources et l'activité cohabitent. Il est important de préciser si la réduction de consommation du sol touche également ce secteur.

Vulnérabilité du territoire :

La notion d'adaptabilité du territoire aux changements climatiques n'est pas suffisamment prise en compte et étayée dans le point PV4 « réduire la vulnérabilité du territoire ». Des mesures sont à mettre en œuvre sans tarder en milieu rural afin de réduire le ruissellement et l'érosion, favoriser l'infiltration des eaux et favoriser le stockage de l'eau de pluie (haies, bassins d'orage, interdiction d'imperméabiliser les sols, etc.).

Cartographie :

Les cartes constituent des documents visuels facilement consultables. Elles doivent comprendre un titre et une légende claire et complète. Il est essentiel qu'elles traduisent le plus fidèlement possible les objectifs décrits dans le SDT.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le projet de SDT pour autant que les remarques émises par notre administration (reprises supra), par le Gal – Pays des Condruses et par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie soient prises en compte.

En résumé,

1. La prise en compte réelle
 - Des zones rurales délaissées au profit des villes;
 - De l'importance de l'agriculture et en particulier de l'agriculture durable et de proximité ;
 - De la santé;
 - Des enjeux environnementaux et climatiques au regard de la dimension économique;
 - Des enjeux sociaux;
 - De l'emploi local et rural partout;
 - Des enjeux de la mobilité en zone rurale;
 - De la numérisation en zone rurale;
 - De l'attrait touristique du patrimoine bâti et des paysages;
 - Des sites d'intérêt biologique.
2. La prise en compte de regrets suivants :
 - Le nom Condroz n'apparaît qu'à 3 reprises dans les 167 pages du projet de SDT et uniquement en tant que territoire de ressources agricoles. C'est interpellant !
 - Le peu de prise en compte de l'agriculture, l'oubli de la ruralité, le no man's land récurrent à l'ensemble de la cartographie et textes du projet de SDT dans lequel se situe le Condroz, quels que soient les thèmes abordés;
 - Le Condroz possède un potentiel touristique patrimonial et un potentiel économique intrinsèquement liés au caractère rural de son territoire et à l'agriculture ; ces valeurs ne sont pas reconnues à suffisance par le SDT;
3. Le regret que la réalisation des objectifs repose sur la capacité et la volonté des communes.

4. Nous pensons qu'il faut agir et nous réclamons que des moyens financiers substantiels soient dégagés par la Région vers les communes afin qu'elles puissent mettre en application les objectifs prévus.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

14. Mise à disposition gratuite d'une remorque de fête, via un système de sponsoring - Approbation des conditions du mode de financement et du mode de passation de marché - Examen - Décision - Vote.

Vu la possibilité de disposer d'une "remorque de fête" pour les différentes festivités ;

Considérant que cette mise à disposition gratuite peut se réaliser via un système de sponsoring par les commerçants locaux ;

Considérant que la société GmbH, Im Alten 21, 67435 Lachen-Speyerdorf propose ce type de financement ;

Considérant que ce type de financement a été utilisé par L'Administration communale pour la mise à disposition d'un véhicule 7-9 places, via un accord de coopération signé le 02 juillet 2018 ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le mode de passation et le mode financement de cet investissement;
- De mandater le Collège communal quant à la suite de la procédure;
- De réexaminer lors d'une prochaine séance une convention spécifique "remorque" ainsi qu'une convention d'utilisation et de mise à disposition.

15. Participation à l'opération du "Télévie" - Octroi d'un subside exceptionnel - Examen - Décision - Vote.

Considérant que le CPAS et la commune Clavier proposent de participer à l'opération du Télévie le 21 mars 2019 dans le cadre du défi "24H vélo" ;

Considérant que les frais d'inscription sont de 800,00 € ;

Considérant qu'un subside exceptionnel a été prévu à l'article budgétaire 105/332-02 d'un montant 1.200,00 € ;

Vu la proposition du Collège communal de verser la somme de 500,00 € pour ce projet ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le subside de 500,00 € pour le soutien à l'opération "24H vélo du Télévie";
- de transmettre au service finances pour la suite de la procédure.

16. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Ratification.

DECIDE :

- de ratifier les arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

- Le 04 décembre 2018 (PhD/GL/Essais rallye/2018) ;
- Le 05 décembre 2018 (PhD/GL/643/2018) ;
- Le 11 décembre 2018 (PhD/GL/Passage sur le Ravel/2018) ;
- Le 08 janvier 2019 (PhD/GL/abattage d'arbres/2019) ;
- Le 09 janvier 2019 (PhD/GL/abattages d'arbres).

Questions des Conseillers au Collège :

- Mme Emmanuelle LECOMTE interroge au sujet de la distribution des soupes dans les écoles.

Réponse de Mme Emilie PIRNAY : une rencontre est programmée avec l'AFSCA.

- Mme Agnès PARIS se renseigne sur la vente du terrain communal de Terwagne. Réponse de M. Philippe DUBOIS : reçu deux offres avec un montant supérieur à l'estimation. Le dossier est à l'étude du notaire.

- M. Christian GIET interroge le Collège sur le suivi du dossier de mobilier sur le Ravel et demande à ce que lui soit transmis le PV de la réunion du 17/01 et le cahier des charges. Réponse de M. Damien WATHELET - Les communes se sont réunies et se répartiront les tâches dans le dossier. Un cahier des charges devra être présenté à toutes les communes pour approbation.

- M. Christian GIET interroge sur les délais du placement de bordures en béton sur la RN 63 - Réponse : Il s'agit d'un dossier du SPW, le Collège n'a pas connaissance des délais.

- Mme Marie-Laure GEORGE propose de constituer un groupe de travail composé de personnes qui souhaitent s'investir dans la politique de la commune - Réponse de M. Damien WATHELET : cette proposition rejoint le Groupe IC - projet qui pourrait s'intégrer dans une participation citoyenne au travers de la CLDR.

- Mme Annie LUYMOYEN interroge le Collège au sujet de la représentation de M. HERWATS au Contrat rivière Ourthe - Réponse de M. Damien WATHELET : Il faut nécessairement un membre élu au Conseil communal pour représenter le Conseil. Vous pouvez présenter un membre de votre groupe parmi les élus. M. Herwats est invité à présenter sa candidature en tant que citoyen.
 - Mme Annie LUYMOEYEN demande à ce que le PV du dernier conseil, dans son point n°12 soit complété en ce que "les sacs bleus soient d'office offerts aux comités organisateurs des manifestations" - Réponse de M. Damien WATHELET qui confirme que cette distribution se fait et que le PV sera rectifié en ce sens.
 - Mme Agnès PARIS interroge le Collège au sujet du coût d'entretien des tableaux numériques - Réponse : Il s'agit de l'entretien annuel.
-

La séance est levée à 22:00.